

• PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 janvier, le Conseil de la Communauté des Communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	41
Nombre de pouvoirs :	6

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	M. GAÏANI
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA, Mme BOUGARAN
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. CANTIE
SAÏX :	M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES

Absents excusés : M. DURAND (pouvoir à M. BRUNO), Mme DURA (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme FIORET (pouvoir à M. PATRICE), M. BOUSQUET (pouvoir à M. SUDERIE), M. CERESOLI (pouvoir à M. FREDE), Mme BARBERI (pouvoir à M. VEUILLET), M. Jean-Antoine ESCANDE.

Secrétaire de Séance : M. MILLET Jacques.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 06 décembre 2016

II-ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble du conseil de communauté.

Monsieur Matthias Cottereau prend la succession de Monsieur Pierre Oyhonart au poste de chargé de mission en urbanisme. Suite à l'énoncé de son parcours professionnel et des missions qui lui sont confiées, l'ensemble du conseil lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

1. DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° D2016-118-21 en date du 13 décembre 2016 : Le Président décide d'attribuer le marché d'assurance statutaire pour l'année 2017 à : SOFAXIS (courtier gestionnaire) – Vasselay 18, agissant au nom et pour le compte de GENERALI (porteur de risque), pour un montant prévisionnel de cotisation de 74 905.79 €, soit un taux de cotisation de 4.24 % détaillé ainsi :

Décès	0.18 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1.14 %
Congé longue Maladie et longue Durée	1.38 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours fixe par arrêt)	1.54 %

N° D2016-118-22 en date du 13 décembre 2016 : Le Président décide d'attribuer le marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal au bureau d'étude : G2C Ingénierie – Toulouse 31, pour un montant de 173 030 € HT comprenant le coût de la tranche ferme et des tranches optionnelles.

2. PRESENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR DE PUYLAURENS

Monsieur ROZÈS Eric (DGS) rappelle l'axe « bien-être, santé, sport » et plus précisément la thématique d'une piscine profitant à l'ensemble du territoire qui avait été mise en avant dans la rédaction du projet de territoire. Il indique que le cabinet IPK (Montpellier-34) a été mandaté par la commune de Puylaurens afin de réaliser une étude sur le projet de restructuration de la piscine de plein air de Puylaurens. Cette étude prend une dimension intercommunale et servira de base de travail permettant un questionnement sur le sujet.

Plusieurs points sont abordés lors de la présentation de l'étude par Monsieur BRIANE Jean-Luc, directeur du cabinet IPK (Montpellier-34) :

- Les données de cadrage dont le rappel du projet de territoire de la CCSA
- La carte d'identité du territoire dont l'évolution démographique, puisque les équipements aquatiques ont une existence de 30 à 40 ans. L'équipement actuel puylaurentais a été réalisé en 1966 et d'importantes réhabilitations techniques ont été faites de 2004 à 2007. Il s'agit d'un ERP 3^{ème} catégorie qui ne correspond plus aux exigences actuelles mais qui constitue un bon équipement de base en la matière
- L'analyse des besoins qui fait apparaître des besoins en matière de scolaires mais également concernant les activités collectives de sport et familiales.
- Suite à une description de l'équipement actuel, et du diagnostic technique réalisé, il est

proposé trois scénarii :

- Scénario 1 – sans aucun bassin couvert, transformation du bassin actuel en bassin nordique et réduction de la profondeur de la fosse (estimation du coût global de l'ordre de 3.58 M€ HT)
 - Scénario 2 – transformation de la zone de bassin de 56 m2 en zone balnéo-détente de profondeur 1.40 m avec hall bassins couvert de 120 m2, et espace bien-être de 140m2 (estimation du coût global de l'ordre de 5.93 M€ HT)
 - Scénario 3 – accentuation du pôle couvert et de la capacité d'accueil par rapport au scénario 2 : hall bassins couvert de 200 m2, et espace bien-être de 140m2, bassin petite enfance de 50 m2 (estimation du coût global de l'ordre de 6.55 M€ HT). Possibilité d'accueillir 2 classes du 1^{er} degré simultanément.
- Concernant le coût d'exploitation actuel, il est de l'ordre de 80 000 €, si le scénario 3 est envisagé, il est de 440 000 €. L'impact de la fréquentation doit être pris en compte et ainsi permettre de calculer le coût net annuel par usager (environ 10 €). Des enjeux économiques, éducatifs, identitaires et territoriaux doivent être pris en compte dans l'étude du projet.
- Concernant le cadre foncier, il existe des possibilités d'extension du périmètre actuel.

Monsieur Didier CATALA remercie Monsieur Jean-Luc BRIANE pour son exposé et précise qu'actuellement cet équipement est peu utilisé (principalement par le scolaire) et qu'il serait bon de multiplier son utilisation. L'objectif serait une utilisation de 8 à 9 mois durant l'année grâce à une offre adaptée qui répondrait à l'attente de l'ensemble du territoire et notamment au besoin d'accueil des scolaires. Le projet exposé doit être suivi d'une réflexion qui peut déboucher sur une solution alternative en sachant que la commune de Puylaurens dispose d'un complexe pouvant accueillir ce type de projet.

Monsieur Jean-Luc BRIANE précise que les chiffres annoncés restent des estimatifs relativement élevés.

Madame Cristelle GAYRAUD s'interroge sur la capacité d'accueil de cet équipement même après réaménagement puisqu'il ne serait possible de recevoir que deux classes scolaires simultanément soit une commune à la fois.

Monsieur Michel ORCAN précise que cette étude est en effet une très bonne base de travail qui présente un réel intérêt. Il ajoute que la problématique de l'accueil des scolaires peut certainement être revue en réévaluant le nombre de couloirs par exemple, par contre les travaux de réaménagement permettant une récupération de l'équipement paraissent onéreux, et il semblerait plus opportun de réaliser ailleurs un plus grand équipement. Quant au mode de gestion, le choix du mode de gestion n'est pas anodin car il peut réduire le financement.

3. MISE A DISPOSITION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure de mise à disposition en application de l'article L.1321-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2016 portant approbation du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques Intercommunales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté du Sor et de l'Agout et la procédure d'approbation qui s'en est suivie auprès des communes membres,

Vu les avis favorables des Bureaux du 13 septembre 2016 et 10 janvier 2017 concernant la sélection et les périmètres des zones d'activités économiques transférées,

Monsieur le Président expose ?

Le terme de « Zone d'Activités Economiques » ne bénéficie pas d'une définition réglementaire ou légale précise au sein du Code Général des Collectivités Territoriales ou du Code de l'Urbanisme. Pour être reconnus comme des « Zones d'Activités Economiques », les sites économiques de notre territoire doivent regrouper les cinq critères ci-dessous :

- **1er critère : Foncier classé** en Ux ou en AUx pour les PLU et PLUI et en zone constructible pour les cartes communales

Ux : cette zone est constituée des secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

AUx : il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques.

- **2ème critère : Initiative publique**

La procédure de création doit avoir fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, pour les Zones d'Activités Communales, ou du Conseil communautaire, pour les Zones d'Activités intercommunales. Ainsi, les zones d'activités sont sous maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, la création de la ZAE doit avoir fait l'objet d'un budget annexe et avoir été déclaré comme ZAE à une date précise.

Par conséquent, un regroupement d'entreprises sur un site économique, n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, ne pourrait être qualifié de zones d'activités communales ou intercommunales.

- **3ème critère : Périmètre défini**

La procédure de création détermine un périmètre défini. Au sein de ce périmètre, la collectivité acquiert et aménage du foncier afin d'accueillir des activités économiques par le biais de la commercialisation de lots mis à la vente.

- **4ème critère : Opération d'aménagement**

Une zone d'activités résulte d'une opération d'aménagement dont les travaux se font sous maîtrise d'ouvrage publique, que ce soit en régie directe ou par le biais d'une convention d'aménagement. La collectivité assure ensuite la gestion des espaces publics (voirie, espaces verts, éclairage...).

Remarques : afin de donner une cohérence dans la gestion des aménagements publics de la zone d'activités, le périmètre de la procédure publique pourra exceptionnellement intégrer des parcelles supplémentaires dans le seul cas où elles sont desservies par une voirie communautaire. En complément, ces parcelles font l'objet d'un état des lieux contradictoire entre la communauté de communes et la commune.

- **5ème critère : Accueil d'activités économiques**

Un nombre minimum d'activités économiques artisanales, tertiaires, industrielles ou logistiques doit être implanté ou de lots aménagés pour cet accueil.

Dans le cadre des transferts de compétences, la procédure de mise à disposition est la procédure conseillée dans le cas des Zones d'Activités Economiques clôturées qui permet la mise à disposition gratuite et de plein droit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (voirie, espaces verts, parking, domaine public...).

Suite à l'analyse des sites activités économiques du territoire à la Communauté de Communes, les zones d'activités économiques communales qui deviendront communautaires à compter du 1er janvier 2017 sont :

- **La zone d'activités de « Beauregard » à Sémalens** (cf. Périmètre annexé)

L'autorisation préfectorale de lotir date du 3 octobre 1984, suite à une demande de la commune par le biais d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1984.

SUPERFICIE	ENTREPRISES Cf inventaire	CRITERES						TRANSFERT	
		Foncier	Délibération communale		Périmètre		Constitution		OUI/NON
			Oui	Non	Oui	Non	Procédure d'aménagement	Regroupement d'entreprises	
2,9 hectares	Jean-Luc ORTIZ, FAUNE-Atelier de Création, ROUFFIAC et FILS, TOP PNEU Brognara, Jean-Philippe LUGAND, DERMOSUN, Pierre DEBARRE	UX	X		X		X		OUI

L'ensemble des pièces élémentaires est recensé dans les dossiers archivés, ce qui souligne que cette zone peut bien être considérée comme une Zone d'Activités Economiques et le transfert du périmètre classé en Ux peut être effectif.

En revanche, le périmètre classé en AUx n'est pas transféré et aucune extension de cette zone ne sera faite par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. En ce qui concerne la commune de Sémalens, cette dernière n'a plus de compétence en la matière à partir du 1er janvier 2017 concernant « l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ».

Sur un plan financier, la commune de Sémalens ne dispose pas de dépense à régler ou de contrat de marché public en cours, dont l'échéance serait postérieure au 31 décembre 2016.

- **La zone d'activités de « Saint-Martin La Plaine » à Puylaurens** (cf. Périmètre annexé)

La délibération communale de création du lotissement du 16 décembre 1982 approuve la création d'un lotissement de 15 lots, ce qui a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1983.

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ENTREPRISES</u> Cf inventaire	<u>CRITERES</u>						<u>TRANSFERT</u>	
		<u>Foncier</u>	<u>Délibération communale</u>		<u>Périmètre</u>		<u>Constitution</u>		
			Oui	Non	Oui	Non	Procédure d'aménagement	Regroupement d'entreprises	<u>OUI/NON</u>
3,2 hectares	Carrefour Contact, RAGT, Euro-plâtre	UX	X		X		X		OUI

Une zone UX s'étend de part et d'autre de la RD 51, mais seule la partie Sud constitue la ZAE de la Plaine Saint-Martin, ce qui exclut du périmètre, les entreprises au Nord de la RD 51 comme la SAS SALAS dont l'implantation sur la commune de Puylaurens a été indépendante de la procédure d'aménagement de la ZAE de la Plaine Saint-Martin.

Sur un plan financier, la commune de Puylaurens ne dispose pas de dépense à régler ou de contrat de marché public en cours dont l'échéance serait postérieure au 31 décembre 2016.

Le Président ayant exposé, il est proposé d'approuver la mise à disposition de ces deux Zones d'Activités Economiques de Sémalens et de Puylaurens à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** le transfert de ces deux Zones d'Activités Economiques de Sémalens et de Puylaurens selon le périmètre annexé et selon la procédure de mise à disposition gratuite et de plein droit définie à l'article L1321-1 du CGCT
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout à signer le projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition également annexé à la délibération et accompagné de l'inventaire

4. TRES HAUT DEBIT – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU TARN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49 ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

-4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;

-1^{er} avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2015 actant du transfert de la compétence aménagement numérique des communes à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ;

Monsieur le Président expose :

Animé par une volonté de désenclavement territorial et de développement économique, le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibres optiques, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par l'opérateur privé ORANGE.

La réalisation du RIP du Tarn a été estimée dans le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) à environ 175 millions d'euros.

La construction du RIP du Tarn s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit lancé au printemps 2013. Ce Plan vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022. Dans le cadre de ce Plan, l'Etat apportera son soutien aux collectivités territoriales avec une enveloppe globale de 3 milliards d'euros. Ce financement national sera complété de financements régional et européen.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires. Il en élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes.

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire. Elle participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn mettra à disposition des opérateurs de télécommunication cette fibre optique noire via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département et la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ont décidé de conventionner sur la première période 2016-2021 pour définir les aspects juridique, financier et technique de leur partenariat dans le cadre de la construction du RIP. La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles (ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière),
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire intercommunal.

5. ECONOMIE – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES AVEC INITIATIVE TARN

Monsieur Jean-Luc ALIBERT indique qu'il s'agit d'une structure financée par le département mais qu'au vu des modifications opérées en matière de compétence, INITIATIVE Tarn se tourne vers l'intercommunalité pour faire perdurer leurs actions en faveur des petites et moyennes entreprises (inférieure à 10 salariés employés). Le coût pour la CCSA serait de 1800 € pour le fonds associatif et 5000 € de participation au fond de prêt. Un technicien (Eliette DALMON COUSTEAUX) ainsi qu'un élu seront en charge de suivre ce travail.

Monsieur le Président expose,

« INITIATIVE Tarn » a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant des fonds et des compétences pour leur donner plus de chances de réussite.

L'intervention d'INITIATIVE Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- Ingénierie
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur et mise en œuvre de fonds de garantie (un dispositif de prêts d'honneur est mis en œuvre à travers un comité d'engagement réuni mensuellement).
- Mise en réseau du créateur ou repreneur
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière

Pour permettre à « INITIATIVE Tarn » de mener à bien ses actions, la participation financière de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) serait de :

- 1 800 € pour le fonds associatif (fonctionnement de la structure)
- 5 000 € de participation au fond de prêt

La subvention servira à abonder le fonds de prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets de création, reprise ou développement d'entreprises.

Un représentant technique de la CCSA serait présent au comité d'engagement et un élu de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout serait invité à toutes les réunions organisées par « Initiative Tarn ».

Il est présenté le projet de convention actant les points énoncés précédemment et dont l'objet est de renforcer le dispositif de gestion de Prêts Personnels à destination de créateurs ou de repreneurs d'entreprises notamment sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et l'Agout.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la Convention de partenariat avec « INITIATIVE Tarn » concernant l'appui aux entreprises

- **AUTORISE** M. le Président à signer la Convention de partenariat ci-annexée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget 2017 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

6. LABEL QUALITE TOURISME

L'office de tourisme est déjà dans une démarche qualité et afin de finaliser cette action, un audit aura lieu en fin d'année et une délibération devra être prise en faveur de ce label. Le conseil de communauté souhaite le dépôt du dossier afin d'obtenir le label de qualité tourisme.

7. POLITIQUE DU LOGEMENT – ETUDE PREOPERATIONNELLE A UN OPAH, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose,

Les élus ont validé un projet de territoire en 2015 et ce sont fixés comme objectif d'être un territoire qui propose une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine.

Le diagnostic PLUi a permis de confirmer qu'il y avait un besoin de logements adaptés à la population et un parc de logements vacants dans certains bourgs.

Un marché pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle a été lancé. L'étude de faisabilité comporte une analyse en profondeur du territoire (les problématiques, le volume, propose une stratégie, estime les coûts et définit le périmètre, ...). Elle doit confirmer le besoin de lancer une OPAH sur notre territoire et définir son orientation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 janvier 2017. La dépense estimée de l'étude est de 75 000€ HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Subvention ANAH 50 % soit 37 500 €
- Autofinancement CCSA 50 % soit 37 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2017.

8. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'ACCORD CADRE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Jean-Claude PINEL précise que 3 offres ont été déposées concernant ce dossier et que suite à une 1^{er} analyse d'offre, une négociation a été lancée auprès de chacun des candidats. Le rapport de la 2^d analyse classe première l'offre de la société EIFFAGE. La commission en charge du dossier propose donc l'attribution du marché voirie à la société EIFFAGE.

Monsieur le président expose,

Considérant la procédure adaptée mise en œuvre en vue de choisir le maître d'œuvre du projet, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis à la commission en charge du dossier,
Vu l'avis rendu par la commission en charge du dossier,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux de voirie intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **ATTRIBUE** le marché d'accord cadre concernant la réalisation des travaux de voirie intercommunale pour 2017 à la société EIFFAGE Route Sud-Ouest, Castres 81 (engagée solidairement avec l'entreprise MALET et la société ROSSONI TP), pour un montant maximum de 1 241 264.80 € HT par an. Il s'agit d'un marché qui peut être renouvelé 3 fois.
- **CHARGE** Monsieur le Président et le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente.

9. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE CONCERNANT LE LOT « DOMMAGES AUX BIENS »

Monsieur le Président expose,

Considérant la délibération n° 2014-111-122 du Conseil de communauté en date du 9 décembre 2014 attribuant le lot n°1 « Dommages aux biens » à la société d'assurance « Groupama d'Oc »,
Considérant que le contrat notifié le 18 décembre 2014 garantie à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout la couverture des risques concernant les « Dommages aux biens » et notamment l'occupation temporaire, mais en aucun cas l'occupation régulière dans des locaux dont elle n'est pas propriétaire.

Considérant que les Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (RAM et ALSH) occupent de façon régulière des locaux municipaux mis à disposition,
Cette garantie correspond à une cotisation de 2 645 €/an.

Monsieur Christian PATRICE souhaite savoir s'il n'y a pas doublon dans l'assurance de ces bâtis et par la commune et par la communauté.

Il s'agit pour simplifier d'une assurance locative : un vide au niveau de nos garanties existe entre notre assurance responsabilité civile qui ne couvre pas l'occupation régulière de locaux mais seulement l'occasionnel et, notre assurance dommages aux biens qui ne compte pas ces locaux dans la liste des biens assurés car n'appartenant pas à la communauté.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité de souscrire à une nouvelle garantie permettant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout de couvrir les dommages causés aux biens dans le cadre de ses occupations régulières de bâtiments communaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'assurance « Dommages aux biens » souscrit avec la compagnie d'assurance « Groupama d'oc » qui précise que :
Le coût pour une garantie de base définit par le marché initial représente 0.79 € TTC/m².

La garantie supplémentaire souscrite au titre de l'occupation régulière de bâtiment communaux par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout représente 0.44 € TTC/m² (2 645 € TTC pour une surface développée de 6 038 m²).

➤ **CHARGE** Monsieur le Président et le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente.

10. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA BASE DE LOISIRS « LES ETANGS »

Monsieur le Président expose,

Vu l'article 1311-5 du CGCT « Les Maires, les Présidents des Conseils généraux et les Présidents des Conseils régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant les négociations menées permettant la proposition de vente suivante : acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1155 située sur la commune de Cambounet sur le Sor d'une surface de 4 934 m² au prix de 2 euros le mètre carré,

Considérant la localité du bien, à savoir sa proximité avec la base de loisirs « Les Etangs » dont la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en a la charge,

Considérant l'intérêt public local de cette acquisition permettant l'extension de la base de loisirs et la maîtrise du foncier situé à proximité de la Réserve Naturelle Régionale ornithologique,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir aux conditions énoncées le terrain cité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **PRECISE** que l'acte d'acquisition concerne le bien appartenant à Monsieur C. ESCANDE et Madame Simone REY, situé sur la commune de Cambounet sur le Sor, parcelle cadastrée section B n°1155 d'une superficie de 4934 m²,

➤ **INDIQUE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout se porte acquéreur au prix de 2 euros le mètre carré,

➤ **PRECISE** que l'acte sera établi en la forme administrative par les services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

➤ **CHARGE** Monsieur le Président, de l'exécution de la présente décision.

11. LOGEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Monsieur le Président expose,

Depuis 2012, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, grâce à un partenariat actif, traite de nombreuses situations d'habitat indigne.

Les intercommunalités du Tarn n'étaient pas encore signataires du protocole « Département de lutte contre l'habitat indigne ». Pour autant, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a désigné un référent qui assiste aux réunions de travail. Ayant manifesté un intérêt à participer à ce partenariat et afin d'élargir les actions du pôle à notre territoire, il est proposé au Conseil de contractualiser ce partenariat en signant le présent avenant n°1 intégrant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout comme nouveau partenaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au protocole « Département de lutte contre l'habitat indigne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant

12. SPORT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA ROUTE DU SUD CYCLISTE

Monsieur le Président expose,

Par délibération de son comité directeur, « La Route du Sud Cycliste – La Dépêche du Midi » a décidé de retenir la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout pour le départ de la 2^{ème} étape : CCSA / Saint Gaudens, le vendredi 16 juin 2017.

Une convention énonce les conditions d'organisation de la manifestation, en sachant que l'organisation technique, administrative et financière, reste sous le contrôle direct de « La Route du Sud Cycliste ». La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, outre son obligation de collaboration technique permettant la mise en place de cette action, s'acquittera d'une contribution financière de 22 000 €. La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sera associé au plan de communication et représentée lors de l'évènement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** l'organisation en 2017 sur le site de la communauté de communes de la 2ème étape: CCSA/Saint Gaudens.
- **APPROUVE** la convention d'organisation de « La Route du Sud Cycliste – La Dépêche du Midi »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront affectés à l'opération au budget 2017.

Monsieur Michel ORCAN informe le conseil que cette manifestation couvrira 45 km de notre territoire. Cette compétition entre pleinement dans le champ des attributions de la CCSA au titre de ses compétences sport et tourisme. En outre elle générera une communication autour de la communauté de communes mais également des entreprises du territoire.

13. FINANCES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSION AVEC L'ASSOCIATION LES PARENTS DES ROMARINS

Monsieur le Président expose,

Considérant que l'association « Les Romarins » a été gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) du même nom pendant 17 ans (ouverture de la crèche en septembre 1993).

A la demande de l'association, le 1^{er} janvier 2011, dans son champ de compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) reprend la gestion de l'E.A.J.E. « Les Romarins ».

Considérant qu'afin de répondre à la nécessité de mise aux normes et d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, la CCSA réalise la construction de nouveaux bâtiments dans lesquels les enfants seront accueillis.

Cette relocalisation est située : lieu-dit « Barteraynaud » 81110 DOURGNE, et l'ouverture est prévue pour septembre 2017.

Considérant qu'afin de participer à ce projet et de solder la comptabilité de l'association qui n'a plus lieu d'exister, celle-ci souhaite verser les fonds associatifs dont elle dispose à la CCSA afin de financer l'équipement de cette nouvelle crèche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de réversion avec l'association « Les Parents des Romarins »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'association.

14. RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Monsieur le Président expose,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Par délibération n°2013-419-127 en date du 3 décembre 2013, le Conseil de communauté décidé de son adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Considérant l'arrivée au terme de la précédente convention,

Considérant les modifications apportées au précédent acte à savoir : la révision du tarif qui s'élèvera à 85 € par agent de droit public et 90 € par agent de droit privé, la modalité de renouvellement qui deviendrait désormais tacite, enfin, l'évolution du coût d'adhésion au service qui pourra être décidé avant le 30 juin de chaque année avec pour les collectivités un droit à résiliation anticipée avec effet au 1^{er} janvier qui suit,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans reconductible,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront affectés au budget 2017.

15. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président expose,

Le Directeur de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Etablissements publics de coopération intercommunale de 20 à 40 000 habitants. En vertu du principe de double carrière, un agent détaché continue à bénéficier des avancements d'échelon et de grade dans sa carrière d'origine.

Compte tenu des dispositions des décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016, cet agent réunit les conditions d'accès au grade supérieur, soit attaché hors classe.

Il est proposé dans le cadre de cet avancement de grade de supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché hors classe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la suppression au 1^{er} février 2017 d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- **AUTORISE** la création à la même date d'un poste d'attaché hors classe à temps complet,
- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

16. RESSOURCES HUMAINES – BENEFICE DE L'ACTION SOCIALE AUX AGENTS RETRAITES

Monsieur le Président expose,

Les agents titulaires ou contractuels sur emploi permanent bénéficient d'une action sociale par le biais du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) auquel la Communauté de Communes adhère depuis 2006.

Ce comité gère au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fond d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des Fonctions Publiques de l'Etat et Hospitalière. A ce titre, le C.N.A.S propose un large éventail de prestations dans les domaines du quotidien, de la famille, de la culture, des vacances et de la solidarité.

Dans un contexte social et économique difficile, il est proposé le maintien du bénéfice de l'action sociale aux agents retraités de l'établissement et cela durant une période de cinq ans. Le maintien des prestations existantes visant à répondre et renforcer l'objectif de solidarité auquel peut répondre l'action sociale notamment pour les agents dont le niveau de vie se voit diminué au moment de leur mise en retraite.

Le maintien de l'adhésion ne sera en aucun cas systématique et sera effectif sur demande de l'intéressé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le maintien de l'action sociale aux agents retraités,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au maintien des prestations pour ces bénéficiaires,
- **PRECISE** que l'adhésion sera effective sur demande des intéressés et qu'elle fera l'objet d'une révision annuelle.

17. ECONOMIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président expose,

Le STIE a été validé en 2016 et sa mise en œuvre prévoit notamment la requalification de certaines ZAE intercommunales. Le programme comprend des aménagements paysagers et de la signalétique.

Le projet de requalification porte principalement sur la Zone d'Activités de « Pièce Grande » à Puylaurens.

Cette dernière se situe au Sud de la commune, à un emplacement stratégique puisqu' elle constitue l'une des trois entrées de ville de Puylaurens, desservie par la RN 126.

Les autres zones d'activités, qui font l'objet de ce projet de requalification, sont également à proximité immédiate de l'actuelle RN 126. Cette dernière constitue l'axe structurant de notre territoire, d'où l'intérêt stratégique d'améliorer la visibilité de ces zones ; ce qui profite également à celle des entreprises qui y sont accueillies vis-à-vis de leurs fournisseurs, de leur clientèle et des administrés.

Le projet global a été estimé à 32 231,81 € H.T

Un dossier de demande d'aide au titre du LEADER a été constitué. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 2 du plan de développement du GAL PETR Pays de Cocagne du programme LEADER 2014/2020 (sous-mesure 19.2 du Programme de Développement Régional).

Les dépenses éligibles s'élèvent à 27 219,58 € H.T et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses : 27 219,58 €
- Leader : 13 065,40 €

- Autofinancement appelant du FEADER : 8 710,26 €
- Autofinancement qui n'appelle pas du FEADER : 5 443,92 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2017.

18. MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRE VERDALLE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Président expose,

Le projet regroupe dans un même lieu des professionnels de santé qui assurent l'accueil de patients de tout âge sur des journées continues, du lundi au vendredi avec des permanences le week-end. Les horaires d'accueil seront approximativement de 8H00 à 20H00.

Les professionnels de la santé sont regroupés sous forme de SISA comprenant :

- 5 médecins généralistes (MG)
- 3 masseurs kinésithérapeutes (MK)
- 3 infirmières (IDE)
- 1 pédicure-podologue (PP)
- 1 thérapeute familiale (TF)

Des intervenants peuvent être amenés à intervenir : diététiciens, pompiers...

Les locaux comprennent :

L'espace intérieur comportera trois zones : le secteur dédié aux médecins, le secteur réservé aux masseurs-kinésithérapeutes, le secteur consacré aux autres professionnels paramédicaux (infirmiers, pédicure podologue, diététicien, autres).

A cela se rajoutera l'espace extérieur.

La surface totale du bâti est de 571.30 m2.

La construction du bâtiment prévoira une possibilité d'extension si d'autres professionnels de santé venaient rejoindre l'équipe de démarrage : augmentation du nombre de médecins généralistes, accueil d'une sage-femme, consultation de spécialistes, vacations d'autres professionnels, ...

Places de parking : 20 places pour les patients et 15 places pour les professionnels, soit 35 places dont 2 pour personnes handicapées.

Le montant de l'opération a été estimé à 1 200 000,00 € HT

Des demandes d'aides financières vont être déposées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération : 1 200 000 € HT

AUTRES FINANCEMENTS

Subventions :

- D.E.T.R. 480 000 € soit 40 %

- FNADT	100 000 €	soit 8,4 %
- Région Occitanie (CRU) :	112 500 €	soit 9,3 %
- Département du Tarn :	180 000 €	soit 15 %
- Leader	87 500 €	soit 7,3 %
- Autofinancement :	240 000,00 €	soit 20 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces demandes de subvention,
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2017.

Madame Anne LAPERROUZE souhaite préciser que le coût de l'opération paraît trop important et que même si le projet peut prétendre à 80 % d'aides publiques, cela prive de réalisation des projets d'autres collectivités.

Monsieur Daniel GAÏANI indique que la conception du bâtiment ne comprend pas d'éléments superflus mais répond aux exigences actuelles notamment en matière d'accessibilité. Le montant annoncé est estimatif et comprend l'ensemble des dépenses liées au projet.

Monsieur Alain VEUILLET rappelle qu'il s'agira pour la CCSA d'une opération blanche puisque les loyers du corps médical couvriront la dépense d'autofinancement de la communauté. Il précise que le coût annoncé correspond au prix du marché privé.

19. DEPLOIEMENT DE VIDEO PROTECTION DE L'ESPACE LOISIRS LES ETANGS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA DETR ET AUTRES AIDES DE L'ETAT (FIPD)

Monsieur le Président expose,

La fréquentation du site « Les Etangs » à Saix augmente depuis plusieurs années de manière importante ; il reçoit dans le même temps des usagers venant utiliser l'espace à des fins de promenade, de sport ou de loisirs, mais également des parents et enfants, des crèches, du relais d'assistantes maternelles, du centre de loisirs, ou encore ceux utilisant les plans d'eau pour des activités nautiques.

D'autres activités de plein air s'y déroulent (pique-nique, jeux en famille) jusqu'à 22h30 l'été.

Le site a toujours été fréquenté et mis en avant pour sa quiétude, son calme, la présence d'une Réserve Naturelle Régionale, augmentant encore cette dimension bucolique.

Pour autant, on constate depuis quelques années une augmentation des incivilités, voire dégradations ou cambriolages sur biens publics ; peut être liés en partie à un déplacement d'une certaine délinquance urbaine, à l'ouest de Castres.

Le projet consiste donc à déployer de manière ciblée un dispositif de vidéo protection sur le site de l'Espace loisirs « Les Etangs ».

Le montant de l'opération a été estimé à 32 406,24 € HT

Des demandes d'aides financières vont être déposées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération : 32 406,24 € HT

AUTRES FINANCEMENTS

Subventions :

- D.E.T.R.	16 203,12€	soit 50 %
- Autofinancement :	16 203,12 €	soit 50 %

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces demandes de subvention,
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2017

20. QUESTIONS DIVERSES

Suite à la sollicitation du Sdet, Monsieur Roger CAUQUIL demande conseil auprès de ses collègues concernant la prise de compétence de la commune pour l'entretien et l'investissement de l'éclairage public.

La séance est levée à 20h30.